

Journaliste d'entreprise*

* Fiche métier supprimée dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015).

Concevoir, rédiger et mettre en forme des articles, des journaux, des publications, en développant un réseau de correspondants, fournisseurs des informations.

MANAGEMENT, GESTION ET AIDE À LA DÉCISION COMMUNICATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 6 (Licence)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
45R30 métier supprimé dans la V3

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conception et réalisation de publications et de documents d'entreprise
- Coordination et suivi de la prise en charge de prestations
- Élaboration et mise en place du plan de communication, relatif à son domaine d'activité
- Organisation et mise en oeuvre de processus/procédures spécifiques à son domaine d'activité
- Organisation et suivi opérationnel des activités/projets, coordination avec les interlocuteurs internes et externes

SAVOIR-FAIRE

- Animer et développer un réseau professionnel
- Concevoir et rédiger une documentation technique, spécifique à son domaine de compétence
- Identifier, analyser, prioriser et synthétiser les informations relevant de son domaine d'activité professionnel
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation
- Rechercher, sélectionner, exploiter et capitaliser les informations liées à veille dans son domaine
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence

CONNAISSANCES REQUISES

- Animation de groupe (32030)
- Bureautique (35066)
- Communication (35013)
- Communication écrite (15011)
- Communication orale (15012)
- Conception graphique (46036)
- Sciences de la communication (15004)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : E1106 Journalisme et information média](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 03/A/07 Chargée - chargé de publication](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)

FORMATION

STATUT ET ACCÈS

Corps des adjoints des cadres hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale (13 échelons)
 - Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure (12 échelons)
 - Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Branches "**Gestion économique, finances et logistiques**" et "**Gestion administrative générale**"

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une phase d'admissibilité sur dossier et un entretien avec un jury

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sans conditions d'ancienneté

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne)

Concours interne sur épreuves

Branches "**Gestion économique, finances et logistiques**" ou "**Gestion administrative générale**"

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre agent titulaire ou contractuel des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Compter au moins 4 ans de services publics

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne)

Inscription sur liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Etre adjoint administratif hospitalier ou permanencier auxiliaire de régulation médicale
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 des titularisations et des détachements

Inscription sur liste d'aptitude après examen professionnel

Liste établie dans chaque établissement après sélection par voie d'examen professionnel

Conditions

- Etre adjoint administratif hospitalier ou permanencier auxiliaire de régulation médicale
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 des titularisations et des détachements

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure

Au choix, par inscription au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale
- Justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après sélection par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale
- Justifier de 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure
- Justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après sélection par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint des cadres administratifs de classe supérieure
- Justifier de 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B

Au grade d'attaché d'administration hospitalière

Concours national interne sur épreuves ouvert par arrêté du ministre chargé de la santé

Conditions

- Compter 3 ans de services publics effectifs

Inscription sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter plus de 5 ans de services effectifs dans le corps des adjoints des cadres hospitaliers ou des assistants médico-administratifs (accomplis en tant que titulaire ou stagiaire)

Quota : recrutement limité au 1/3 du nombre des titularisations

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Prestataires extérieurs, en personnes ressources, pour l'élaboration de documents
- Représentants des pôles d'activités, personnes ressources, pour l'élaboration de documents

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Agence de presse
- Agence d'illustration (photothèque)
- Collectivité territoriale
- Entreprise
- Organe de presse
- Organisme professionnel
- Société de production audiovisuelle, cinématographique

Conditions

- Travail les fins de semaine, jours fériés ou de nuit.
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Coordonnateur de la rédaction

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Attaché\(e\) de presse*](#)
- [Chargé\(e\) de communication](#)
- [Directeur\(e\) / Chef\(e\) d'établissement*](#)

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/45R30%20m%C3%A9tier%20supprim%C3%A9%20dans%20la%20V3>